



Le rapporteur informe qu'Arbre et Paysage 66 est une association loi 1901, dont l'objectif est de promouvoir le rôle de l'arbre hors forêt et des haies champêtres, ainsi que de favoriser leur implantation et leur préservation afin de protéger l'environnement naturel.

Les missions principales sont :

### **Sensibiliser**

Faire découvrir et valoriser les rôles essentiels des arbres et des haies champêtres pour l'agriculture, la biodiversité, la qualité de l'eau, le climat et les paysages.

### **Préserver et gérer durablement**

Accompagner la gestion de la trame arborée des Pyrénées-Orientales en lien avec les acteurs locaux, pour maintenir les services écologiques des haies et des arbres.

### **Implanter**

Créer ou restaurer des haies durables, pensées pour renforcer la résilience des territoires face aux enjeux agricoles, climatiques et environnementaux. Favoriser l'utilisation de plants d'origine locale, adaptés aux milieux méditerranéens et favorables à la biodiversité locale.

Les outils et dispositifs d'action :

- Accompagnement technique personnalisé pour collectivités, agriculteurs et particuliers (plantation et régénération naturelle assistée)
- Plans de gestion et audits des trames arborée existantes
- Récoltes de graines en milieu naturel selon le cahier des charges de la marque Végétal local
- Animations et formations ciblées
- Mobilisations des financements publics et privés adaptés
- Projets expérimentaux

Dans un contexte de préservation de la ripisylve et des haies, il est pertinent que le SMBVR participe à un réseau promouvant le rôle de l'arbre.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association Arbre et Paysage 66 et de désigner comme représentants titulaires et suppléants M. Jean-André MAGDALOU et M. Jean-Jacques THIBAUT.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 150€ pour l'année 2025.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

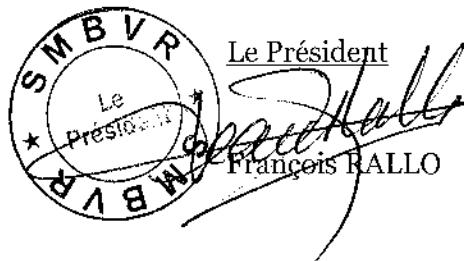
- **APPROUVE** l'adhésion du SMBVR à Arbre et Paysage 66 ;
- **DÉSIGNE** comme représentant titulaire M. Jean-André MAGDALOU et comme suppléant M. Jean-Jacques THIBAUT, au sein de cette association
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 066-200044147-20251209-DELIB\_2025\_36-DE

Berger  
Levrault